

3 types d'immobilisation :

Immobilisations incorporelles	Actifs non physiques et non financiers (exemples : brevet, licences, fond de commerce, patientèle d'un cabinet, etc...)
Immobilisations corporelles	Actifs physiques (exemples : véhicules, locaux, terrains, matériels, etc...)
Immobilisations financières	Actifs financiers (exemple : titres de participation, etc...)

COMPRENDRE LES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Une immobilisation est un bien détenu et utilisé dans le cadre de l'activité professionnelle et utilisé durant plus d'un an. Toutes les immobilisations entrent dans le patrimoine de l'entreprise.

Pour les biens mixtes (à usage privé et professionnel), il revient au chef d'entreprise de décider d'affecter ou non ces biens au patrimoine professionnel (cela concerne principalement les véhicules, ordinateurs, téléphones...).



Attention à ne pas confondre dépenses d'exploitation et immobilisations. Pour cela il existe deux principes :

- **Principe comptable** : selon l'article 212-6 du PCG, les éléments non significatifs sont considérés comme des charges d'exploitation.
- **Principe de seuil fiscal** : un seuil de 500 € est fixé par la loi pour une immobilisation. Sont visés les matériels et mobiliers de bureau⁽¹⁾, petits équipements et outillages, etc...

COMMENT FONCTIONNE L'IMMOBILISATION ?...

La base d'une immobilisation est représentée par le coût de l'acquisition du bien HT, minoré des rabais – remises – escomptes obtenus, et augmenté des frais accessoires (frais de transport, droit de douane, etc...). Il en est de même pour les biens mixtes mais la quote-part correspondante à l'usage privé doit être réintégrée au résultat fiscal.

Immobiliser un bien permet de déduire chaque année du résultat une portion de l'investissement. Cette portion est appelée en comptabilité l'amortissement.

Attention, certaines immobilisations ne peuvent pas être amortissables car ils ne subissent pas de dépréciation avec le temps. Il s'agit principalement des terrains, du droit au bail, du fonds de commerce.

... ET L'AMORTISSEMENT ?

La loi a fixé une durée de l'amortissement en fonction de la nature du bien, comme par exemple :



Mobilier	Environ 10 ans
Véhicule	Entre 4 et 5 ans
Matériel informatique	3 ans

Pour le calcul de l'amortissement annuel il existe plusieurs méthodes : l'amortissement linéaire et le dégressif.

LINÉAIRE

L'amortissement linéaire est le plus couramment utilisé. Il est obligatoire pour les biens dont la durée de vie est inférieure à 3 ans, ainsi que les biens d'occasion.

Il s'agit de répartir également la dépréciation du bien immobilisé. Le taux d'amortissement se calcule en divisant 100 par le nombre d'année de l'amortissement :

Durée d'amortissement	Taux linéaire en %
3 ans	33,33
4 ans	25
5 ans	20
6 ans	16,67
7 ans	14,28
8 ans	12,5
10 ans	10



Pour un bien acquis en cours d'année, la première année doit être réduite au prorata temporis (il en est de même pour la dernière année). L'administration fixe à 360 j la durée d'un exercice comptable de 12 mois.

Exemple pour l'acquisition d'un véhicule acheté 20 000 € le 15/04/N, qui sera amorti sur 4 ans.

Le montant des amortissements sera :

	Montant des amortissements	Valeur nette comptable ⁽²⁾
N0 (année d'acquisition)	3 542 € [(20 000 * 25%) * (255j / 360j)]	16 458 €
N+1	5 000 € (20 000 * 25 %)	11 458 €
N+2	5 000 € (20 000 * 25 %)	6 458 €
N+3	5 000 € (20 000 * 25 %)	1 458 €
N+4	1 458 € [(20 000 * 25 %) - 3 542]	0 €

⁽¹⁾ Il est possible d'immobiliser le mobilier de bureau en cas d'équipement initial ou de renouvellement complet même si le montant unitaire est inférieur à 500 €.

⁽²⁾ Valeur nette comptable : valeur d'un actif à un instant t (à ne pas confondre avec la valeur du marché).

DÉGRESSIF

Contrairement au mode linéaire, cette méthode permet de déduire des amortissements de plus en plus importants au fil des années. Tous les biens ne sont pas concernés. Sont admis les équipements informatiques, les équipements contre le vol, les véhicules utilisés au transport en commun de personnes, matériels utilisés par les médecins, etc...

Il est possible de commencer par amortir un bien avec le mode dégressif et de finir par le linéaire, à condition que l'annuité linéaire ne soit supérieure à l'annuité dégressive.

Le taux d'amortissement dégressif s'obtient en multipliant le taux linéaire par un coefficient variant selon la durée d'utilisation du bien :

- Si durée d'utilisation est de 3 – 4 ans, le coefficient est de 1,25
- Si durée d'utilisation est de 5 – 6 ans, le coefficient est de 1,75
- Si durée d'utilisation est supérieur à 6 ans, le coefficient est de 2,25

Durée d'amortissement	Taux linéaire en %	Coefficient	Taux dégressif en %
3 ans	33,33	1,25	41,66
4 ans	25	1,25	31,25
5 ans	20	1,75	35
6 ans	16,67	1,75	29,17
7 ans	14,28	1,75	32,13
8 ans	12,5	1,75	28,13
10 ans	10	1,75	22,50



Pour un bien acquis en cours d'année, la première année doit être réduite au nombre de mois de détention.

➔ Exemple lors d'un achat de véhicule de 20 000 € le 15/04/N, dont la durée d'utilisation est de 4 ans. L'amortissement dégressif est de 31,25 %.

Le montant des annuités sera :

	Montant des annuités	Valeur nette comptable
N0 (année d'acquisition)	4 687,5€ [(20 000*31,25%)*(9/12)]	15 312,5 €
N+1	5 259,4€ [(20 000 – 4 687,5) * 31,35%]	10 053,1 €
N+2	3 151,6€ [(20 000 – 9 946,9) * 31,35%]	6 901,4 €

➔ Pour la troisième année, l'annuité dégressive serait de : $[(20\ 000 - 13\ 098,5) * 31,35\%] = 4\ 106,4\ €$; alors que la valeur nette comptable annuelle est de 3 450,75 € (6 901,5 / 2). Cette valeur nette comptable est inférieure à celle du mode linéaire (cf. exemple linéaire).

Par conséquent, à partir de la troisième année, le mode devient linéaire :

	Montant des annuités	Valeur nette comptable
N+3	3 450,75 €	3 450,6 €
N+4	3 450,75 €	0 €



Une immobilisation peut être vendue même si le bien n'a pas fini d'être amorti. L'entreprise réalisera alors une plus ou moins-value.

C'est la valeur nette comptable qui définit la base du prix chaque année. Si le bien est vendu plus cher que la valeur nette comptable, alors l'entreprise réalisera une plus-value. A contrario, si le bien est vendu moins cher, elle réalisera une moins-value.

La plus-value est imposable au même titre que n'importe quelle recette.

Exemple lors de la cession d'un véhicule acquis le 01/01/N pour 20 000 € avec une durée d'amortissement de 4 ans. En amortissant avec le mode linéaire, l'amortissement est de 5 000 €.

Au 31/12/N+2, la valeur nette comptable sera de 10 000 €. L'entreprise décide de vendre à ce moment-là le véhicule. Si le prix de vente est de 12 000 €, alors elle réalisera une plus-value ; à l'inverse si le prix de vente est de 9 000 € elle effectuera une moins-value.

Pour en savoir plus, consultez les différentes sources : 

- <http://www.comptanat.fr/pcg/titre2.html>
- <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2109-PGP>
- <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4520-PGP>
- <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2060-PGP.html>
- <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6605-PGP>
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024445314&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte=20110803>